

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 16 décembre 2009**

au Café de la Croix-Blanche

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

TRACTANDA

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 avril 2009 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch, 10 jours avant l'assemblée.

2. Budget 2010. Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

2.1 Désignation de l'organe de révision

2.2 Budget de fonctionnement

2.4 Budget des investissements

- 2.3.1 Achat d'une centrale téléphonique
- 2.3.2 Ecole PR – grille de protection pour les fenêtres de la cour inférieure
- 2.3.3 Ecole PR – réfection du bloc cuisine
- 2.3.4 Centre sportif – réfection de la sous-toiture et isolation
- 2.3.5 Centre sportif – remplacement chaudière
- 2.3.6 Centre sportif – remplacement du chauffe-eau/adoucisseur
- 2.3.7 Réfection de route – Rte D'Essert – tronçon la Bise - Ecole
- 2.3.8 Réfection de route – Imp. Des Saules (Praroman)
- 2.3.9 Aménagement des giratoires Traversée du Mouret
- 2.3.10 Assainissement collecteur Le Pafuet
- 2.3.11 Assainissement collecteur Oberried
- 2.3.12 Endiguement Le Moulin-à-Bentz
- 2.3.13 AMIZOM - endiguement forêt étape 4

3. Dissolution de l'Association pour le développement de la Haute-Sarine (ADHS)

4. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

5. Informations

6. Divers

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Max Brügger	vice-syndic
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Gérald Clerc	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
	Mme	Jacqueline Schorderet	
	M.	Jacques Wicht	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée au budget 2010.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2010, le budget d'investissements 2010. **M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. le Syndic nomme les scrutateurs :
Mme Marie-Antoinette Burgisser
M. Robert Bertschy

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 85

Majorité absolue : 43

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Paul Kolly
M.	Armand Dousse
Mme	Marie-Rose Dousse
M.	Artur Wirz
M.	Benoît Lauper
Mme	Marie-France Rolle
M.	Bernard Dafflon
M.	Jérôme Kolly
Mme	Bernadette Repond
M.	Gérard Repond
	Service technique de la commune

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 avril 2009 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 avril 2009 est accepté à l'unanimité. M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Budget 2010

2.1. Désignation de l'organe de révision

M. le Syndic précise que l'assemblée communale désigne l'organe de révision. La commission financière émet une proposition. M. Le Syndic passe la parole à M. Claude Brodard, membre de la commission financière.

M. Claude Brodard informe l'assemblée que le mandat de révision prendra fin avec la révision des comptes 2009. Au vu de la bonne collaboration et du professionnalisme démontré par la fiduciaire MCM Conseil SA à Granges-Paccot durant le premier mandat de 3 ans qu'il lui a été confié et au vu de l'art 98 alinéa 2 de loi sur les communes, la commission financière propose à l'assemblée la réélection de la fiduciaire MCM Conseil SA pour un mandat additionnel de 3 années, soit pour la révision des comptes 2010-2011-2012.

Le choix de l'organe de révision est du ressort de l'assemblée communale sur proposition de la commission financière, M. Le Syndic passe au vote.

La fiduciaire MCM Conseil SA est désignée comme organe de révision à l'unanimité.

2.2. Budget de fonctionnement

M. Le Syndic passe la parole à M. Gérald Clerc pour la présentation du budget de fonctionnement.

020 – administration générale

Sous le poste 020.318.1 – Emolument chancellerie – et 020.431.0 – Emoluments administratifs – les diminutions proviennent du fait que depuis le 1^{er} mars 2010, les passeports ne seront plus délivrés par la commune.

102 – protection juridique – répartition intercommunale pour le tuteur

Sous le poste 102.301.0 – Traitement du personnel – il y a une augmentation de 10% de temps d'occupation supplémentaire pour le tuteur et 40 % pour le secrétariat. Les dossiers ne cessent d'augmenter.

141 – police du feu – commune Le Mouret

Sous le poste 141.314.3 – Entretien des hydrants – jusqu'à présent un montant de Fr. 18'500.00 était mis en charge par imputation interne pour l'utilisation du réseau d'eau. Etant donné que les hydrants sont liés à l'activité des pompiers, nous proposons d'affecter un montant de Fr. 11'000.00 pour l'entretien des hydrants.

142 – police du feu – répartition intercommunale

Sous le poste 142.313.0 – Protection respiratoire – l'augmentation est due à l'achat de 2 radios ainsi qu'à la révision obligatoire tous les 2 ans des appareils de protection respiratoire.

160 – protection civile

Sous le poste 160.380.0 – Attribution aux réserves – et 160.430.0 – contribution remplacement abri PC- la diminution est due au fait que nous avons projeté la construction de 6 villas au lieu de 7 villas l'année passée.

220 – école spécialisées

Sous le poste 220.351.1 – Part.frais logo/psychom. – pré-scolaire – il n'y a plus de montant sous ce poste, car il figure sous le poste 220.351.3 – Part. dép. cant. Mesure pédago-thérapeutique –.

300 – culture

Sous le poste 300.351.0 – Part. dépenses du conservatoire – ce poste varie selon le nombre d'élèves de notre commune fréquentant le conservatoire.

Sous le poste 300.352.0 – Part. Bibliothèque intercommunale – l'augmentation est due au montant qui a été adapté de Fr. 5.00 à Fr. 6.50 par habitant.

Sous le poste 300.365.1 – Part. prom.culture et développ. – l'augmentation est due à l'achat d'oriflammes pour embellir notre commune lors de manifestation.

340 – centre sportif

Sous le poste 340.390.2 – Imput.int.salaires serv.techn. – nous avons séparé entre le centre sportif et le sport le travail du service technique. Avant, l'entier était imputé sous le sport.

540 – Structures accueil pet.enfance

Sous le poste 540.365.3 – Part. Crèches (capucine) – l'augmentation est due au fait que la crèche a eu l'autorisation pour la garde de 15 enfants. La participation de la commune est régie par une convention avec la crèche entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Le montant figurant sous le poste 540.365.3 correspond à la subvention que la commune accorde aux parents.

700 – Approvisionnement en eau

Sous le poste 700.314.3 – Entr. Des hydrants – dans ce poste figure l'acquisition d'un programme de maintenance et de la gestion à long terme pour l'entretien des hydrants de notre commune.

721 – Gestion des déchets – entente intercommunale

Ce chapitre correspond à la gestion des déchets des bennes compacteuses. Cela regroupe plusieurs communes et nous gérons ce poste administrativement.

900 – Impôts

Sous le poste 900.406.0 – Impôts sur les chiens – suite à l'acceptation du règlement sur les chiens, nous avons dû créer un poste pour l'encaissement de la taxe.

940 – gérance fortune et dettes

Sous le poste 940.322.0 – Intérêt des dettes – l'augmentation est due au fait que nous avons tenu compte des intérêts des dettes sur les investissements 2010.

990 – autres postes

Sous le poste 990.451.1 – Compensation RPT – ce montant est le dernier que nous allons recevoir. A partir de 2011, la nouvelle péréquation financière entrera en vigueur.

Sous le poste 990.451.2 – recette extraordinaire (2ans EE) sans affectation – le montant de Fr. 100'000.00 correspond à l'aide financière octroyée par le canton pour la mise en place de l'école enfantine. Ce montant est mis en réserve par le poste 990.382.0 – attribution aux réserves.

Excédent de charges

Total des charges	: Fr. 10'488'433.30
Total des produits	: Fr. 10'098'924.30
Excédent de charges	: Fr. 389'509.00

M. Le Syndic remercie M. Gérald Clerc pour sa présentation et passe la parole à M. Claude Brodard, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement

2.3. Présentation du budget des investissements

2.3.1 Achat d'une centrale téléphonique

M. le Syndic informe l'assemblée que le montant de Fr. 10'000.00 demandé ce soir, servira à remplacer l'actuelle centrale téléphonique. Celle-ci a été installée en 2001 et nous a causé quelques soucis en 2009. Cette nouvelle centrale téléphonique servira aussi au service des tutelles et des curatelles ainsi qu'au service social de la Haute-Sarine.

2.3.2 Ecole PR – grilles de protection pour les fenêtres de la cour inférieure

M. le Syndic passe la parole à M. Max Brügger pour les explications sur les objets relatifs aux écoles et au centre sportif.

M. Max Brügger présente le projet d'installation de grilles de protection pour les fenêtres de la cour inférieure. L'investissement proposé consiste à poser des grillages sur les fenêtres des salles se trouvant en sous-sol du bâtiment scolaire de PR. Celles-ci donnent directement sur la cour inférieure, dans laquelle les enfants jouent au ballon durant la récréation mais aussi en dehors des horaires scolaires et y compris le week-end. Nous vous proposons d'installer ces grillages qui éviteront certains dégâts aux stores.

M. Guido Waeber demande si la pose de grillage est réglementaire en cas d'incendie et si les enfants peuvent encore sortir des classes ?

M. Max Brügger répond qu'actuellement les enfants ont déjà des difficultés à sortir par les fenêtres étant donné que celles-ci sont très hautes. Normalement, il y a 2 sorties pour les sous-sols : 1 sortie latérale et 1 sortie par la cuisine. La porte de la cuisine ne sera pas fermée.

2.3.3 Ecole PR – réfection du bloc cuisine

M. Max Brügger informe l'assemblée que le changement préconisé consiste à une réfection modérée de la cuisine utilisée par les classes et également par d'autres activités hors école. Il s'agit d'un rafraîchissement du local ainsi que de l'échange du bloc cuisine (évier) qui date et présente certaines moisissures. Nous vous proposons cette réfection qui permettra une utilisation de cette cuisine dans des conditions convenables et rendra ce local plus accueillant.

2.3.4 Centre sportif – réfection de la sous-toiture et isolation

En préambule, M. Max Brügger informe l'assemblée que le centre sportif a été construit il y a plus de 27 ans. Au fil des années, le centre sportif a fait l'objet d'un entretien régulier. Lors de la construction de la halle de gym et par souci d'économie, aucune sous-toiture n'avait été prévue, hormis sur les parties recouvrant les vestiaires et l'entrée. Le chauffage des différents locaux ainsi que la production d'eau chaude pour les douches sont toujours d'origine et il se compose actuellement d'un chauffe-eau de 2000 litres relié à une chaudière fonctionnant au mazout.

La réfection de la sous-toiture et isolation avait été prévue par le conseil communal dans la planification des investissements à court terme. Les intempéries de cet été et surtout la grêle du 23 juillet 2009, nous contraint d'entreprendre ces travaux rapidement. La perforation de la toiture a provoqué des infiltrations d'eau qui s'est écoulée sur le parquet de la halle. Une partie du parquet avait été recouvert dans le cadre de la journée fédérale des jeunes lutteurs. Ces infiltrations ont endommagés non seulement le parquet, mais également l'isolation actuelle. L'investissement prévu consiste à découvrir les 2 pans de la toiture sur la halle de gym, de réfectionner et de doubler l'isolation, d'installer une sous-toiture et de recouvrir à nouveau le toit avec des panneaux ondulés. Nous vous proposons cette réfection qui permettra également une diminution de perte calorifique par la toiture et évitera des infiltrations d'eau en cas d'une éventuelle récurrence de la grêle.

2.3.5 Centre sportif – remplacement chaudière

M. Max Brügger rappelle que le chauffage actuel fonctionne au mazout. La chaudière et son brûleur arrivent en bout de course. Les contrôles périodiques démontrent des émissions et les déperditions dépassent les normes en vigueur et un remplacement du chauffage à court terme doit être envisagé. Un changement du système de chauffage vers une énergie renouvelable nécessite des travaux lourds et onéreux. Pour déterminer la puissance d'un chauffage, il faut aussi tenir compte du volume à chauffer ainsi que des infrastructures globales. Un surdimensionnement de la puissance d'un chauffage n'est pas du tout conseillé et génère d'énormes problèmes de fonctionnement. Un agrandissement pour une éventuelle halle polyvalente, des vestiaires supplémentaires ou des locaux scolaires, nécessitera une puissance de chauffage plus importante. Nous ne trouvons pas judicieux de tenir compte de ces éventuels agrandissements. Le conseil communal est d'avis qu'un nouveau type de chauffage doit être envisagé lors d'un futur agrandissement et celui-ci devra obligatoirement alimenter tous les bâtiments du site et ainsi que le bâtiment administratif. Le chauffage actuel devra fonctionner durant la période de construction et sera utilisé en appoint, ce qui évitera la location d'une installation temporaire. Une nouvelle chaudière à mazout générera tout de même un meilleur rendement que l'équipement actuel, environ 8 % de combustible en moins. Nous vous proposons cet investissement en prévision d'une situation nous obligeant à réaliser rapidement un tel changement. Nous ne changerons pas de chauffage, si nous n'en serons pas obligés.

2.3.6 Centre sportif – remplacement du chauffe-eau/adoucisseur

M. Max Brügger précise que l'investissement proposé n'est pas en prévision d'une future défection du chauffe-eau, mais bien pour le remplacer. En effet, le réservoir d'eau présente une fuite sérieuse et doit être remplacé dans les meilleurs délais. Ce remplacement nous permettra d'augmenter sensiblement le volume d'eau chaude, car nous avons été confrontés à une pénurie d'eau chaude. Etant donné la dureté de l'eau dans notre région, il est également proposé la pose d'un adoucisseur d'eau. Cet aménagement permettra de soulager le chauffe-eau ainsi que toute l'installation du bâtiment. Nous vous proposons de remplacer le chauffe-eau actuel par 2 réservoirs d'une capacité

de 1'500 litres chacun et la pose d'un adoucisseur d'eau. Ces aménagements resteront fonctionnels en cas d'un éventuel changement de chauffage, même lors d'un futur agrandissement.

M. Gilles Schorderet demande combien de kW cela représente le chauffage actuel du centre sportif et aimerait savoir comment est chauffé le bâtiment communal.

M. Max Brügger répond que la capacité est entre 60 et 110 kW et le bâtiment administratif est chauffé au mazout avec une chaudière séparée. Celle-ci date de 2001.

M. Gilles Schorderet s'étonne que l'on reparle d'un chauffage à mazout à une époque où l'on parle de développement durable et que nous sommes une commune forestière. Il demande si la commune a fait faire une étude pour savoir si c'était plus intéressant de changer le chauffage de la halle de gym et par la même occasion de chauffer le bâtiment administratif ? Il précise qu'à partir de 70 kW, des subventions sont accordées par l'Etat pour les chauffages à bois.

M. Max Brügger répond que l'idée n'est pas de changer le chauffage en 2010, mais si nous pouvons retarder son changement nous le ferons. Il précise que si un projet d'agrandissement se décide d'ici 2011 ou 2012, nous éviterons de changer de chauffage. Par contre, si le chauffage casse, la solution d'un chauffage à pellets ou à bois déchiqueté est très onéreuse et nécessite de grands travaux. Pour le bois déchiqueté, l'investissement est de Fr. 300'000.00. Si nous n'avons pas d'agrandissement prévu, nous ne pourrions pas sur-dimensionner l'infrastructure, car celle-ci ne fonctionne pas correctement tant que toute la puissance du chauffage n'est pas utilisée.

M. Max Brügger précise que tous les types de chauffage ont été analysés dans le cadre du projet de développement du centre sportif qui avait présenté en assemblée communale. Un chauffage supplémentaire pour le centre sportif en mazout, l'investissement est de Fr. 40'000.00, en pellets c'est Fr. 211'000.00 et pour le bois déchiqueté c'est environ Fr. 330'000.00. Ces chiffres ont fait l'objet d'une étude et datent de 2007. Les subventions ne sont pas comprises dans ces prix.

M. Gilles Schorderet demande au sujet des chauffe-eau et vu que l'on va refaire la sous-toiture, si la commune a étudié la variante des panneaux solaires.

M. Max Brügger répond que la possibilité de poser des panneaux solaires a été étudiée avec le GroupeE. Cette solution n'est pas recommandée en l'état.

2.3.8 Réfection de route – Imp. Des Saules (Praroman)

M. Le Syndic passe la parole à Mme Monique Charrière pour la présentation de cet objet.

Mme Monique Charrière, après analyse du conseil communal, invite l'assemblée à accepter un investissement pour la réfection de l'impasse des Saules située sur le secteur de Praroman. Nous constatons actuellement un affaissement du bord gauche et une ouverture du joint ainsi que l'usure et le mauvais état de l'enrobé à l'axe de la route. Cet assainissement comprend le fraisage de l'enrobé, refléchage des surfaces avec l'enrobé, réfection des joints existants, dépose et repose de pavés et bordures, fourniture et pose d'un enrobé de 3 cm.

2.3.7 Réfection de route – Rte D'Essert – tronçon la Bise - Ecole

Mme Monique Charrière, après analyse du conseil communal, invite l'assemblée à accepter un investissement pour la réfection de la route d'Essert, tronçon la Bise-Ecole sur le secteur d'Essert. Le revêtement est en très mauvais état et nécessite un assainissement urgent. Cet assainissement comprend l'enlèvement complet de la couche de roulement, purge ponctuelle du coffre (selon nécessité), pose d'un revêtement monocouche de 7 cm. dépose et repose de pavés.

M. Daniel Kraft demande si l'entreprise qui exécutera ces travaux est la même que celle qui a réfectionné la route du Cousimbert ?

Mme Monique Charrière répond que les travaux n'ont pas encore été attribués.

M. Daniel Kraft fait cette réflexion par rapport à la qualité des travaux qui ont été réalisés sur la route du Cousimbert. Il estime que cette route a mal été exécutée.

Mme Thérèse Eggerstwyler tient d'abord à remercier le conseil d'avoir mis un montant au budget des investissements car cela fait longtemps que les habitants attendent que cette route soit terminée. Elle précise qu'à l'époque les promoteurs avaient versé un montant d'environ Fr. 100'000.00 pour la pose du tapis de finition. Le conseil de l'époque avait décidé de ne pas poser ce tapis immédiatement et que cela se ferait plus tard, chose qui malheureusement n'a pas été faite. La première villa a été construite en 1983. Elle demande également si le montant de Fr. 50'000.00 suffira à la remise en état de la route ?

Mme Monique Charrière répond que c'est l'offre qui nous a été présentée avec ce montant.

2.3.9 Aménagement des giratoires Traversée du Mouret

Mme Monique Charrière rappelle qu'en 2008, le conseil communal a lancé un concours d'idée auprès de la population par le biais du Messenger pour l'aménagement de 2 giratoires sur la Traversée du Mouret. Le conseil communal a examiné l'ensemble des dossiers et les a évalués selon les critères suivants : œuvre en harmonie avec l'environnement, coût peu élevé et simplicité d'entretien. Le conseil communal a pris sa décision le 3 avril 2009 et a communiqué le nom du lauréat lors de l'assemblée du 22 avril 2009. La remise officielle du prix a eu lieu en date du 2 mai 2009. Le projet représente le lien avec les villages de la commune, le lien avec l'industrie du bois et avec l'eau, nos richesses naturelles. Les thèmes abordés sont le bois, l'eau, le classicisme des matériaux et la modernité des formes. Le projet retenu allie à la fois simplicité, transparence, élégance, modernité, cohérence et harmonie. Il est de plus durable, écologique et économique. Les coûts d'entretien sont limités au strict minimum.

Mme Monique Charrière donne la parole à M. Philippe Richard pour la présentation de son projet.

M. Philippe Richard remercie Mme Monique Charrière pour son introduction et présente son projet intitulé « Entre le Burgerwald et la Nesslerera ».

Mme Monique Charrière remercie M. Philippe Richard pour sa présentation.

M. Guido Waeber demande si nous avons effectué des mesures pour le passage des camions de long-bois avec des poteaux de 3 m de haut comme prévu dans le projet ? Il précise que lorsque les camions de long-bois passe par la carrosserie Horner, le panneau « cédez le passage » verse à chaque fois.

Mme Monique Charrière répond que les mesures pour le passage des gros camions ont été faites lors de la construction des giratoires, bus articulé, camion avec remorque.

M. Michel Richard de Montévraz demande combien de temps va tenir la peinture sur ces panneaux.

Mme Monique Charrière répond que c'est une peinture incolore et qui peut s'appliquer annuellement.

M. Michel Richard précise que nous devons serrer le budget et nous dépensons Fr. 33'000.00. Il ne comprend pas pourquoi.

Mme Monique Charrière précise que les fixations en acier zingué seront bétonnées et les planches seront fixées dessus.

M. Roger Baeriswyl demande la durée de vie des planches et des troncs, et si c'est du bois de chez nous ?

Mme Monique Charrière répond que le bois utilisé est du mélèze du massif du Burgerwald et la durée de vie est d'environ 15 ans.

M. Michel Clément demande comment un transport spécial, plus de 3 m, fera pour passer autour du giratoire ?

Mme Monique Charrière répond que nos giratoires ne sont pas plus petits que les autres du canton et qu'il n'y aura pas de problème pour passer.

2.3.10 Assainissement collecteur Le Pafuet

M. Le Syndic passe la parole à M. Denis Murith pour la présentation de cet objet.

M. Denis Murith informe l'assemblée que depuis plusieurs années déjà, des débordements et des inondations perturbent la vie de certains de nos citoyens, en particulier dans le quartier Le Pafuet-Le Grâbo et Oberried à la hauteur des habitations de MM Pittet et Margueron.

Pour le secteur le Pafuet, le collecteur des eaux pluviales réalisé en 2005 est raccordé provisoirement dans un regard existant juste en amont de l'habitation de la famille Rotzetta. De ce regard, repart un collecteur de diamètre actuel insuffisant. Il s'agit d'achever l'assainissement entrepris en réalisant un nouveau collecteur de diamètre 50 à 80 cm et d'environ 215 m de long.

2.3.11 Assainissement collecteur Oberried

M. Le Syndic passe la parole à M. Denis Murith pour la présentation de cet objet.

Pour le secteur d'Oberried des inondations sont constatées aux habitations accordées au collecteur. Il se trouve qu'à cet endroit, se situe une rupture de pente du collecteur. Il s'agit d'étudier dans quelle mesure des aménagements de surface (modelage du terrain, réalisation d'un chenal de déviation des eaux de ruissellement) seraient aptes à résoudre ces problèmes d'inondation. Dans le cas contraire, il n'est pas exclu qu'un tronçon de collecteur soit réalisé.

2.3.12 Endiguement le Moulin à Bentz

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Wicht pour la présentation de cet objet.

M. Jacques Wicht informe l'assemblée que nous sommes dans l'obligation de procéder à la stabilisation d'une poche d'érosion sur le ruisseau la Nesslerera au lieu-dit « Le Moulin à Bentz ». Suite à l'affouillement du seuil en bois existant quelques mètres en amont de l'arrêt TPF du Moulin à Bentz, le ruisseau de la Nesslerera a fortement érodé la berge en rive gauche, mettant à nu un regard de canalisation des eaux usées. Cette situation est survenue à l'automne 2008 et s'est aggravée au printemps 2009. La poche s'est agrandie et le seuil n'est plus fonctionnel. Le niveau du lit risque de s'abaisser, les fondations du pont pourraient être déstabilisées. Devant cette situation d'urgence, nous vous proposons un projet de stabilisation de la zone par 2 ouvrages, à savoir la stabilisation de la berge et protection des infrastructures de la route, trottoir et canalisation par un mur d'encrochement en rive gauche et le remplacement du seuil par une rampe en bloc plus stable et plus propice à la faune piscicole.

2.3.13 AMIZOM - endiguement forêt étape 4

Ce poste vous a été présenté en détail lors de l'assemblée du budget 2007. Le canton et la confédération ont admis le programme des travaux, leurs coûts et acceptent de les subventionner. Je rappelle que le coût total de ces travaux est estimé à Fr. 600'000.00, réparti sur 5 ans (2007-2011), autrement dit à Fr. 120'000.00 par année. En déduisant une subvention de Fr. 90'000.00 par année, il reste un montant de Fr. 30'000.00 réparti à raison de Fr. 25'000.00 pour Le Mouret et Fr. 5'000.00 pour Treyvaux. Ce montant de Fr. 25'000.00 correspond à la 4^{ème} étape des travaux. L'année passée, vous avez accepté le principe de financer le solde non couvert par les subventions pour l'ensemble du projet, dès lors le conseil communal vous demande de soutenir notre proposition.

M. Le Syndic passe la parole à M. Claude Brodard, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget des investissements.

Vote des budgets 2010

M. Nicolas Lauper met au vote **le budget de fonctionnement** présentant un excédent de charges de Fr. 389'509.00 qui est **accepté à l'unanimité**.

Puis, c'est au tour des investissements :

2.3.1 Achat d'une centrale téléphonique

Le montant de Fr. 10'000.- est accepté à la majorité (1 abstention)

2.3.2 Ecole PR – grille de protection pour les fenêtres de la cour inférieure

Le montant de Fr. 12'000.- est accepté à la majorité (1 abstention)

2.3.3 Ecole PR – réfection du bloc cuisine

Le montant de Fr. 12'000.- est accepté à la majorité (1 abstention)

2.3.4 Centre sportif – réfection de la sous-toiture et isolation

Le montant de Fr. 137'000.- est accepté à l'unanimité

2.3.5 Centre sportif – remplacement chaudière

Le montant de Fr. 40'000.- est accepté à la majorité (3 nons, 3 abstentions)

2.3.6 Centre sportif – remplacement du chauffe-eau/adoucisseur

Le montant de Fr. 59'000.- est accepté à la majorité (1 non, 1 abstention)

2.3.7 Réfection de route – Rte d'Essert – tronçon la Bise - Ecole

Le montant de Fr. 140'000.- est accepté à la majorité (1 abstention)

2.3.8 Réfection de route – Imp. Des Saules (Praroman)

Le montant de Fr. 50'000.- est accepté à la majorité (1 abstention)

2.3.9 Aménagement des giratoires Traversée du Mouret

Le montant de Fr. 33'000.- est accepté à la majorité (33 ouis, 33 nons, 10 abstentions)

Selon l'art. 18 alinéa 4 de la loi sur les communes : « Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage. » Le Syndic ayant voté oui, l'investissement est accepté.

2.3.10 Assainissement collecteur le Pafuet

Le montant de Fr. 400'000.- est accepté à l'unanimité

2.3.11 Assainissement collecteur Oberried

Le montant de Fr. 100'000.- est accepté à l'unanimité

2.3.12 Endiguement Le Moulin-à-Bentz

Le montant de Fr. 25'000.- est accepté à l'unanimité

2.3.13 Amizom – endiguement forêt étape 4

Le montant de Fr. 25'000.- est accepté à la majorité (3 abstentions)

Le budget des investissements 2010 est accepté. **M. le Syndic** remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

Tractanda No 3 - Dissolution de l'Association pour le développement de la Haute-Sarine (ADHS)

NL informe l'assemblée que la dissolution de l'association pour le développement de la Haute-Sarine doit être soumise au vote de l'assemblée communale.

Fondée en 1984, l'association pour le développement de la Haute-Sarine (ADHS) a été la 54^{ème} et dernière région en Suisse constituée. Elle était la plus petite en terme de superficie, en application de la Loi fédérale sur les investissements en région de montagne (LIM). Son découpage a résulté de la fatidique limite des 700 m d'altitude moyenne prescrite dans cette loi. Depuis 2003, une convention de périmètre élargi a permis à 5 communes mitoyennes, Corpataux-Magnedens, Hauterive, Marly, Pierrafortscha, Villarsel-s/Marly, de participer à toutes ces activités, sans toutefois pouvoir bénéficier de crédit LIM. Durant ces 25 ans d'activités, elle aura obtenu Fr. 23'611'500.00 de crédit LIM pour 127 projets, correspondant à Fr. 106'412'600.00 d'investissements. La Loi et l'ADHS ont pleinement joué leur rôle, en octroyant des financements qui furent, pour les collectivités publiques, autant d'incitation à investir dans le développement des infrastructures de notre région. Cette période de rattrapage des équipements des régions rurales achevée, la LIM a été abrogée à fin 2007 et remplacée par la nouvelle politique régionale (NPR).

Destinée à valoriser les potentiels économiques des régions au profit de la croissance générale du pays, la NPR est entrée en vigueur sur le plan fédéral le 1^{er} janvier 2008. Le canton de Fribourg se considérant comme 1 seule région, voir 1 partie d'une supra-région, en a fait une interprétation qui ne nécessite plus le soutien financier au secrétariat des régions préexistantes. Elles en sont pas pour autant exclues, puisqu'elles peuvent comme n'importe qui, déposer des projets. La NPR fribourgeoise, intégrée à une modification de la loi sur la promotion économique, est entrée en vigueur au début 2009. Les régions territoriales, n'ayant formellement plus de responsabilités et de tâches spécifiques, ont disparu du paysage législatif fribourgeois et en tant qu'acteur économique. Outre la nécessité de réviser ses statuts en raison de l'abrogation de la LIM, l'ADHS s'est posé la question de son rôle, de son choix et de son avenir. Le sondage, effectué en 2007 auprès des communes, a clairement montré une volonté d'élargissement du territoire, ainsi que les missions d'une association régionale, dont la création d'un fond d'investissement régional plus pertinent et efficace dans le cadre d'une plus grande région. Cette volonté d'élargissement et de réforme, impulsée dès 2007, a dû être mise en veilleuse dans l'attente de la constitution de l'agglomération, d'une part, et l'entrée en fonction du nouveau préfet de la Sarine, d'autre part. La démarche, ayant pour objectif la création d'une association région Sarine, n'a réellement commencé qu'au début de cette année. Elle est conduite par le préfet de la Sarine, appuyé par la conférence des syndics du district et un groupe de travail constitué à cet effet.

L'ADHS, après avoir bien joué son rôle, mais considérée comme trop petite pour continuer à le faire dans sa forme actuelle est appelée à disparaître pour mieux renaître au sein d'une association plus grande en devenir. La décision de l'ADHS, après avoir été avalisée par toutes les assemblées communales, devra aussi être avalisée par le service des communes, le département des institutions et de l'agriculture et des forêts, ainsi que par le conseil d'Etat. Le conseil communal vous recommande d'accepter la dissolution de l'ADHS.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La Dissolution de l'Association pour le développement de la Haute-Sarine (ADHS) est acceptée à l'unanimité

Tractanda N° 4 - Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

M. le Syndic passe la parole à Mme Gisèle Marthe, conseillère responsable des affaires sociales.

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée que depuis l'année 1990, notre commune ainsi que toutes les communes du district de la Sarine se sont réunies en une association pour gérer les services médico-sociaux (ACSMS).

L'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux comprend le home de la Sarine, le service des ambulances, le Passepartout et la commission chargée d'octroyer les indemnités forfaitaires. L'octroi des indemnités forfaitaires est défini par un règlement qui prévoit à son art. 15 une clé de répartition des charges financières entre les communes membres. Le service de la santé publique et le service des communes exigent que cette clé de répartition figure également dans les statuts de l'ACSMS, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour. Il est important que cet article y figure pour prendre des décisions sur une base légale. C'est pour cette raison que nous devons introduire un nouvel article 36 bis dont la teneur est la suivante : ***La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'art. 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante : 50 % selon la population légale de chaque commune et 50 % selon la population légale pondérée par le coefficient de la capacité financière de la commune.***

Mme Gisèle Marthe précise que cette modification étant statutaire, nous avons l'obligation de la soumettre à l'assemblée communale pour approbation.

Mme Gisèle Marthe demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir. Elle constate que ce n'est pas le cas et propose de passer au vote.

La modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) est acceptée à l'unanimité

Tractanda No 5 - Information

M. Le Syndic informe que lors de l'assemblée du 22 avril 2009, l'assemblée communale a accepté, sur proposition du conseil communal, le règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens. Le 13 mai 2009 la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts, a approuvé notre règlement communal à l'exclusion de l'art. 12 alinéa 2. Lors de l'examen préalable par le service des communes et après avoir consulté le service vétérinaire, un préavis favorable avait été émis sur notre projet de règlement. C'est pourquoi, nous l'avions soumis à l'assemblée communale pour approbation. Suite à l'acceptation par l'assemblée, chaque règlement doit être signé par la direction communale compétente. Lors de l'examen final, elle a constaté que l'erreur contenue à l'art. 12 alinéa 2 lui avait malheureusement échappée. En effet, cet article prévoyait une délégation de compétence en faveur du conseil communal pour adapter l'impôt annuel jusqu'à un montant maximum de Fr. 80.00. Hors une délégation de compétence est possible pour des contributions publiques, sauf pour les impôts, selon l'art. 10 alinéa 3 de la loi sur les communes. En accord avec la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts, le conseil communal a supprimé l'art. 12 alinéa 2.

Tractanda No 6 - Divers

M. Michel Richard de Montrévoz demande si pour la construction des immeubles d'Eternod, il était prévu qu'il descende aussi bas dans le sous-bassement, parce qu'il y a une pompe qui fonctionne jour et nuit et pourquoi il y a beaucoup d'eau qui sort de ce chantier ?

M. Denis Murith répond que la construction est conforme au plan et c'est le terrain qui est la cause de ce surplus d'eau.

Mme Myriam MivelazCanzali fait part de ses remarques au sujet de la 2^{ème} année d'école enfantine qui sera obligatoire dans les 2 ans à venir. Elle estime qu'il y a un manque évident de locaux, même si nous avons une baisse des effectifs. Les apprentissages des petits enfants passent beaucoup par le corps et de ce fait il faut beaucoup d'espace et de ce fait, des containers ne seraient pas des plus adéquats pour ces apprentissages. Elle rappelle que les plus petites classes font les plus grands trajets. Elle trouve que l'école de Bonnefontaine est très bien, par contre pour travailler de manière à mélanger les classes, c'est difficile de le faire du moment qu'il n'y a qu'une classe. Elle pense que ce serait bien de regrouper les classes et pourquoi ne pas anticiper le fait que l'accueil extra-scolaire nous pende au bout du nez.

M. Le Syndic remercie Mme Mivelaz pour ces remarques et lui répond qu'une information a été faite lors de la précédente assemblée communale. Il précise que le conseil communal est toujours en réflexion sur l'avenir de nos écoles et également sur la 2^{ème} année d'école enfantine, ainsi que sur l'accueil extra-scolaire. Avant de venir devant l'assemblée pour présenter un projet, le conseil veut étudier toutes les variantes possibles et y compris celle des containers. Une évaluation sur l'accueil extra-scolaire sera faite à la population début 2010.

Mme Thérèse Eggerstwyler revient encore une fois sur la reprise de la route des russilles 3 et de savoir où nous en sommes dans les tractations avec le promoteur.

M. Le Syndic répond le conseil communal a posé, par écrit, certaines exigences au promoteur, par exemple le contrôle télévisuel des canalisations. Nos courriers sont restés sans réponse à ce jour. Ce dossier sera repris à zéro après les fêtes.

Mme Thérèse Eggerstwyler est consciente que c'est difficile de discuter avec ce promoteur, mais qu'actuellement cette route est plus une place de jeux qu'une route.

M. Georges Brulhart estime que pour la réfection du pont du Préru, ce n'est pas normal d'avoir fermé la route pour une période de 3 mois et 16 jours et qu'il manque toujours les barrières, alors que le pont qui se trouve en limite avec St-Sylvestre a été réfectionné en 3 semaines. Il a aussi constaté que les routes sur le haut du secteur de Bonnefontaine ont été endommagées par le transport de bois. Il souhaite que le conseil fasse un tour sur ces routes.

M. Le Syndic répond que pour la réfection du pont du Préru le conseil communal a fait le maximum dans les plus brefs délais. Nous avons prévu de mettre au budget 2009 la réfection de ce pont. Malheureusement, la voûte est tombée et nous avons dû entreprendre les démarches le plus vite possible. M. Le Syndic précise que le conseil voulait faire les travaux très rapidement, mais nous avons été retardé par les instances cantonales et rajoute que le conseil communal n'a pas attendu de recevoir le permis de construire pour refaire ce pont. Sur ce point, nous avons reçu un courrier du conseiller d'Etat, M. Georges Godel, nous disant que la commune Le Mouret, a outrepassé le permis.

Concernant le pont en limite avec la commune de St-Sylvestre, M. Le Syndic répond que les travaux ne sont pas du tous les mêmes, qu'il s'agissait uniquement d'une réfection et non d'une reconstruction.

M. André Schwartz demande s'il est possible d'avoir une copie du dernier procès-verbal pour le lire tranquillement à la maison.

M. Le Syndic le remercie pour sa proposition et le conseil communal se penchera sur la question, à savoir ce que la loi nous permet de faire.

M. Roger Baeriswyl félicite l'entreprise Buchmann pour la rapidité des travaux d'exécution pour le pont en limite avec la commune de St-Sylvestre. Il félicite également la commune de St-Sylvestre qui a exigé que ce soit l'entreprise Buchmann qui réalise ces travaux.

M. Le Syndic précise que le conseil communal demande 3 offres pour les travaux qui sont réalisés sur notre commune et en principe nous attribuons les travaux au meilleur marché. En ce qui concerne le pont en limite avec la commune de St-Sylvestre, ce n'est pas cette commune qui a imposé l'entreprise, c'est simplement que l'entreprise Buchmann était la meilleure marché. Et ce sont les 2 communes qui ont choisi conjointement cette entreprise.

M. Daniel Kraft demande si nous avons connaissance d'un stock de chantier ainsi qu'une benne de l'entreprise Cotting se trouvant entre la porcherie de Montévraz et l'entreprise Schuwey SA.

M. Le Syndic répond que le terrain n'est pas communal et appartient à l'entreprise Schuwey SA. Cette entreprise désire chasser les personnes qui utilisent ce terrain comme dépôt.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie les tenanciers pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune, ses collègues du conseil communal et surtout les citoyens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

M. Le Syndic lève la séance à 22h00 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Laurent Tercier

Le Syndic :

Nicolas Lauper

Annexes :

N° 1 : convocation à l'assemblée communale

N° 2 : rapport de la commission financière